



Direction de l'administration générale
et des finances
Service des moyens généraux et de la sécurité au travail

Affaire suivie par : Jean-Yves Falchier
Tél. : 03 84 95 71 12 - Fax : 03 84 95 71 01
Mél : jean-yves.falchier@cg70.fr

Monsieur Roberto MONTSERRAT
Président
ASSOCIATION ADMIS SERVICES
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

REF. : Votre courrier du 20 septembre 2012.
OBJET : Reconnaissance de la charte professionnelle ADMIS SERVICES comme équivalence à la certification APSAD.

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 septembre 2012, vous avez attiré mon attention sur les qualifications pouvant être exigées lors de la passation de marchés publics de maintenance de matériels anti-incendie, et notamment sur la reconnaissance de la charte professionnelle de qualité de l'Association des Distributeurs de Matériel Incendie et Services (ADMIS) comme équivalence à la certification APSAD.

Je vous informe que le Département de la Haute-Saône procède actuellement à une nouvelle consultation pour son marché de maintenance des dispositifs anti-incendie (extincteurs, B.A.E.S. et trappes de désenfumage).

Il est prévu dans le règlement de la consultation que les candidats au marché disposent de toute possibilité pour prouver leur compétence à exécuter la prestation : « (...) *la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen* (...) », conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et à la jurisprudence administrative (arrêt du Conseil d'Etat du 28 avril 2003, Fédération française du bâtiment, Association Qualibat).

Il a été constaté lors de l'ouverture des plis qu'aucune société candidate n'a présenté d'attestation ADMIS SERVICES. Toutefois, je vous précise qu'une telle qualification professionnelle, tout comme une qualification APSAD, aurait été considérée comme équivalente pour attester de la compétence professionnelle des entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

*Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'administration générale
et des finances,*

Danièle FERRY

HOTEL DU DEPARTEMENT
23 RUE DE LA PREFECTURE
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 70 70
Fax : 03 84 95 71 01
Mél : dagf@cg70.fr